



## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PUBLIC

4 rue des Ardennes  
Livraison de matériaux

TB/DST N° 64

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.47-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de Monsieur Laurent MOSBACH 4 rue des Ardennes 95660 Champagne-sur-Oise reçue en date du 25 juin 2024, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour une livraison de matériaux au 4 rue des Ardennes.

**CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Laurent MOSBACH, 4 rue des Ardennes 95660 Champagne-sur-Oise est autorisé à effectuer une livraison de matériaux du 26 juin au 26 juillet 2024 au 4 rue des Ardennes.

**Article 2** :

- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance
- L'accès aux propriétés des riverains devra être maintenu en toute circonstance
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 2 et 6 de la rue des Ardennes en semaine de 8h à 18h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la police Municipale.

**Article 4** : sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Laurent MOSBACH
- M. le Responsable de la Police Municipale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan
- M. le Directeur des Services Techniques
- SDIS de Champagne-sur-Oise

Champagne sur Oise, le 25 juin 2024

Le Maire,  
Stéphane CARTEADO

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.